

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 INTITULÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-33** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA18 29 0078 à la séance ordinaire du 12 mars 2018, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 9 avril 2018 à 18 h 30**, au **Centre communautaire de l'Est** situé au **9665, boulevard Gouin Ouest**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de : retirer les lots 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec de la zone H3-4-279, de créer la zone P-4-278-1 dont les limites correspondent aux limites de l'ensemble formé par les deux lots numérotés 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec et d'insérer la grille des spécifications P-4-278-1 de manière séquentielle à la suite de la grille P-4-278 afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usage « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) » ainsi que les normes des rubriques « Normes prescrites » qui s'y réfèrent.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-et-unième jour du mois de mars de l'an 2018.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-33

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 12 mars 2018 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messsieurs les conseillers	Benoît Langevin Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- 1) en retirant les lots 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec de la zone H3-4-279;
- 2) en créant la zone P-4-278-1 dont les limites correspondent aux limites de l'ensemble formé par les deux lots numérotés 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec;

Le tout tel qu'illustré au plan numéro F 4/8, dossier 2018-02B joint au règlement comme annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II
AMENDEMENTS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

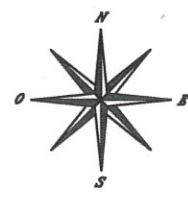
- 1) en insérant la grille des spécifications P-4-278-1 de manière séquentielle à la suite de la grille P-4-278 afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usage « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) » ainsi que les normes des rubriques « Normes prescrites » qui s'y réfèrent

La grille des spécifications P-4-278-1 est jointe au règlement à titre d'annexe II comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



ZONAGE EXISTANT

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S) **4 472 009 & 4 502 082**

ZONE(S) MODIFIÉE(S)
H3-4-279 ptie

PLAN NO. F 4/8

DATE 2018-02-27

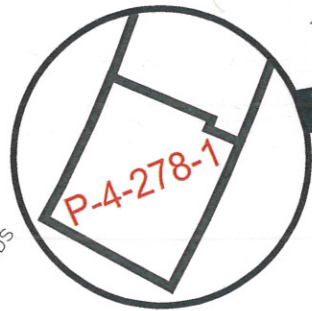
ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR: *Stéphane Demers*

APPROUVÉ PAR: *M. Ri*

DOSSIER NO. : 2018-01A

BOUL. DE PIERREFONDS



AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
REGISTRE (S'IL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ & ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÉGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S) **4 472 009 & 4 502 082**

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. F 4/8

DATE 2018-02-27

ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR: *M. J. Pomeroy*

APPROUVÉ PAR: *M. P. P.*

DOSSIER NO. : 2018-02B

ANNEXE II : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

USAGES PERMIS

ZONE: P-4-278-1

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS	(1)							

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE	*							
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.		7					
16	LATÉRALE(m)	min.		7					
17	ARRIÈRE(m)	min.		12					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.		2/4					
20	HAUTEUR (m)	min./max.		5/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.		15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.		0,16/2					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.		/0,5					
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : usage de terrain de jeux (sous-catégorie p1a) limité à un seul emplacement									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BOUL. DE
PIERREFONDS

